



N° 149

Lettre du castor

TERRITOIRE A DÉFENDRE

Décembre 2019

DARK RI-DI-CULE



OU LES MÉFAITS D'UNE CERTAINE "COM"

On connaît la musique des "grands" politiques : quand un de leurs projets est impopulaire et suscite le rejet des citoyens, c'est qu'il n'a pas été bien expliqué ! Alors plutôt que d'écouter, puis de remettre en question leur action, ils y vont dans la Com, ils se payent un grand enfumage. Après le grand Héron américain et l'écologue inconnue (voir N° 142), voilà que notre président sort ses bottes secrètes : il s'exhibe plantant partout à tout va !

*Sauf que devant le photographe du quotidien régional et quelques courtisans admiratifs, plié en deux avec un outil tout neuf, Dark Gaudet est ridicule ! Deux arbres alignés par-ci, cinq par là... Ces chiffres vertigineux ne font que souligner à chaque fois la disproportion entre les déforestations **dont il était absent** - 15 hectares d'EBC rasés - et les tout aussi ridicules "compensations" dont **doit** s'acquitter le CD45 pour **respecter la loi**...*

Un peu plus crédible, le doux Nicolas Hulot ne craint plus d'affirmer que l'inaction en matière climatique est une violence, et que nous sommes entrés dans une situation de guerre. A l'instar des mouvements de jeunes résolus à la désobéissance citoyenne qui rejoignent les uns après les autres notre lutte historique. Et vont l'amener à une ampleur que ne soupçonnent pas nos notables, blindés dans leur bon droit d'imposer leurs caprices.

Même la justice commence à bouger. Pour Beynac, c'est le Conseil d'Etat, sans doute inspiré par une expertise du CGEDD, qui a mis le "holà" à une déviation destructrice sans "raison impérative d'intérêt public majeur". Ouvrons les yeux : à l'instar de trop de ponts, beaucoup de GPI I * s'effondrent : Sivens, Notre-Dame-des-Landes, A45, Oxlane, Europacity, Beynac... Bientôt, la raison s'imposera aussi dans le Loiret !*

*(CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable. GPI I : Grand projet inutile imposé.)

Beynac, déviation condamnée : du béton à démolir !

COM-PENSATIONS

LE SAVIEZ VOUS ? LE PRÉSIDENT EST MAL TRAITÉ !

(Bonus) Chronique mensuelle de Marc le NO

- Page 2

- Page 3

- Page 4

- Page 5

Beynac, déviation condamnée : du béton à démolir !



COMMUNIQUE DE L'AFP

La cour administrative d'appel de Bordeaux a donné raison mardi aux opposants au projet controversé de contournement routier de Beynac (Dordogne), un des plus beaux villages de France, en annulant le projet, et ordonnant la démolition des travaux engagés.

La cour a ainsi confirmé le jugement en première instance qui annulait ce projet de rocade de 3,2 km, d'un coût de 32 millions d'Euros, porté par le conseil départemental de Dordogne et contesté par les écologistes et défenseurs de l'environnement et du patrimoine.

La cour « confirme l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2018 autorisant les travaux et « prononce l'annulation de la déclaration d'intérêt général du projet et des permis d'aménager. » « Elle confirme l'obligation pour le département de la Dordogne de démolir les éléments déjà construits et de remettre les lieux en état. »

La cour « enjoint » le département « d'engager le processus de démolition » des premiers éléments construits (notamment deux piles de pont) « dans un délai d'un mois » à partir la notification de l'arrêt et de « procéder à l'ensemble des opérations de démolition » ainsi qu'à la « remise en état des lieux dans un délai global de douze mois ». (...)

« Après 30 ans de combat, c'est une victoire que nous accueillons avec soulagement, mais que de temps perdu, que de procédures pour faire primer le Droit et le bon sens ! », a réagi Philippe d'Eaubonne, président de l'Association de sauvegarde de la Vallée de la Dordogne, l'un des principaux opposants.

Comme le tribunal administratif de Bordeaux, avant elle, la Cour d'appel de Bordeaux a jugé que « le projet ne saurait être regardé comme répondant à **une raison impérative d'intérêt public présentant un caractère majeur** ».

La décision de mardi ponctue une saga de plus de 30 ans mêlant infrastructures, sécurité routière, patrimoine et environnement, partisans et opposants du contournement se renvoyant les arguments après des années d'étude d'impact, enquête publique et de procédure. D'un côté sécurité, fluidité du trafic, nuisance sonore, pollution. Et de l'autre la destruction, dans un site classé Natura 2000 et "réserve de biosphère" d'habitats de plus de 120 espèces dont des protégées, chiroptères, mammifères semi-aquatiques, reptiles ou amphibiens. Sans compter l'impact visuel sur un site hors pair, une vallée parsemée de châteaux.

Pierre Briand – AFP

"La troisième guerre mondiale est commencée. C'est une guerre écologique. Il y aura des millions de victimes" estime le sociologue Jean Viard

Jean Viard est d'une génération où on allait à la campagne car le modèle urbain semblait invivable. Pour lui, **les jeunes entrent dans une époque de guerre, de guerre écologique.**

A Lille, il y aura le climat de Marseille dans 50 ans. « Il faut préparer les Lillois à vivre comme des Marseillais. On est face à un moment où les sciences sociales et naturelles se mélangent. C'est la science naturelle et sociale. C'est ce qui va nous rassembler. On va se réunir par ce combat. La guerre écologique ne sera gagnée que si on se mobilise tous. »

La révolution du moment pour Jean Viard, c'est aussi qu'« on est dans un monde où cohabitent 4 générations, les très vieux sont très sensibles à la crise écologique ».

La bataille, c'est se restreindre et innover, faire ITER et des voitures qui consomment moins.»

<https://tinyurl.com/yx7ny2yj>



Des paroles . . . et des allers-retours

L'exonération fiscale à l'huile de palme réintroduite en toute discrétion
Malgré la suppression de cet avantage par les parlementaires, la direction générale des douanes a rédigé une note pour maintenir cette exonération fiscale.

En principe, les produits à base d'huile de palme ne doivent plus bénéficier d'exonération fiscale en France à partir du 1er janvier 2020. L'année dernière, un amendement à la loi de finances 2019 a exclu les biocarburants "à base d'huile de palme" de la liste ouvrant droit à un taux réduit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), bientôt remplacée par une taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB). Dans ce contexte, la direction générale des douanes et droits indirects a rédigé une note qui maintient l'exonération fiscale pour un sous-produit de l'huile de palme, les acides gras de palme ou PFAD, selon leur sigle anglophone, révèle Mediapart.

COM-PENSATIONS

REPLANTATIONS À GÉOMETRIE VARIABLE, ZONES HUMIDES OUBLIÉES OU DÉLOCALISÉES, AIRE DE BALBUZARDS PÊCHEURS VIRTUELLE

Cela ne fait aucun doute : pour tous les observateurs, les experts, les journalistes spécialisés etc., quand en matière de projets destructeurs de l'environnement on nous rebat les oreilles avec les prétendues "compensations" - obligations légales liées à la fameuse séquence E-R-C - on nous prend pour des c... Un article du Canard enchaîné se référant à une étude récente du Muséum d'Histoire naturelle vient à point pour donner des chiffres détaillés : à peine le quart des obligations légales sont tenues !



Je compense et puis j'oublie

Quand on bétonne un espace vert, on doit compenser les dégâts. En théorie.

CHEZ les bétonneurs, les amis des espèces protégées et les fonctionnaires spécialisés, c'était un secret de polichinelle : que la compensation, c'est-à-dire l'obligation pour un maître d'ouvrage de compenser la destruction d'un espace vert où vivent moult animaux et végétaux par la restauration d'un autre site, relève de l'enfumage caractérisé, voilà qui leur sautait aux yeux (« Le Canard », 24/7). Encore fallait-il que cela fût scientifiquement établi. Depuis l'étude menée par l'équipe de Fanny Guillet, du Muséum national d'Histoire naturelle, et que vient de publier la revue spécialisée « Biological Conservation », c'est chose faite.

Les chercheurs ont étudié à la loupe 25 projets d'aménagement (des routes et des autoroutes, une voie ferrée, des lignes électriques). Lesquels ont artificialisé, bétonné, stérilisé un total de 2 451 ha (dans deux régions, l'Occitanie et les Hauts-de-France). Question : ces destructions ont-elles occasionné, comme la loi l'y oblige, « zéro perte nette, voire un gain de biodiversité » ?

Premier constat : la superficie totale des terrains (garrigues, forêts, champs cultivés, prairies, etc.) qu'ils ont pris en charge pour compenser leurs dégâts n'est que de 577 ha. Ils n'ont protégé que le quart de ce qu'ils ont détruit ! - La logique est celle-ci, dit Fanny Guillet. Si un terrain de 50 ha abrite 300 espèces d'invertébrés, dont 40 sont protégées, et dont 12 sont menacées ou emblématiques, on ne prend en considération que ces dernières. Comme leur habitat ne s'étend pas sur la totalité des 50 ha, mais seulement une petite partie, on ne compense que cette partie. »

Deuxième constat : ces surfaces de compensation sont souvent éclatées en plusieurs parcelles, ce qui ne favorise pas la biodiversité. Les 25 projets ont été compensés sur 89 sites, une moyenne de 3,83 sites par projet...

Troisième constat : en théorie, le maître d'ouvrage doit proposer de vrais travaux de restauration dans la surface compensatoire : dépolluer, aménager des habitats spécialisés et des corridors biologiques, éliminer les espèces invasives, planter une végétation adaptée aux espèces menacées, etc. Dans la pratique, il se contente d'achever un espace naturel ou semi-naturel (garrigues, forêts, prairies) et de le faire entretenir quelques années. Seulement 3 % des surfaces de compensation, vraiment dégradées (terrains vagues, friches industrielles, canaux), ont exigé une véritable remise en état. Et 20 % d'entre elles ont nécessité une légère restauration (anciens champs cultivés, prairies, vignes).

Pour les 80 % restants, le maître d'ouvrage s'est tourné les pouces ! Il n'y a donc tout simplement aucune compensation dans 80 % des cas. Bref, sur le papier, la pipistrelle chassée d'Ici est contente de savoir qu'ailleurs l'œdicnème criard a trouvé un nouveau gîte. En réalité, tous deux peuvent aller se rhabiller.

Petit rappel : chaque année, 60 000 ha sont bétonnés. En août, le Conseil national de la protection de la nature a été saisi de 30 demandes de compensation. Et 32 en juillet, 35 en juin, 31 en mai... Une par jour.

Ça n'arrête pas !

Professeur Canardeau

Réparation glandeur nature

S'agissant de notre magnifique projet de destruction routière, l'enfumage est particulièrement réussi. Ce n'est plus de la compensation, mais de la "COM"-pensation :

REPLANTATIONS : Tandis que Dark Planteur s'exhibe avec une serfouette neuve et se répand en promesses mirobolantes annonçant des replantations grandioses, les textes des deux arrêtés préfectoraux censés les régir se contredisent allégrement concernant les compensations des 10 hectares d'EBC abattus en novembre 2017 à Saint-Denis-de-l'Hôtel. Alors que l'un cite des zones de compensation soit au Bois des Comtesses, soit dans la Forêt d'Orléans, l'autre, qui lui se fonde sur le Code de l'Agriculture, se contente d'un déclaratif du CD45 daté du 21 septembre 2017 que nous détenons pour exonérer le CD45 de toute obligation, au motif qu'elle aurait confié à... l'ONF un programme de gestion 2015-2034 de toutes ses propriétés forestières !!! En d'autres termes, que la déviation se fasse ou pas, c'est pareil, on ne fera rien de plus...

L'"élan vert", la "replantation de l'intégralité des espaces défrichés", les "forêts durables" dont parle avec consommation P. de la Rep, toutes ces annonces sont en pure contradiction avec ce courrier de Claude Clavier.

Concernant la compensation du déboisement de Mardié, nous avons déjà dénoncé l'emplacement indiqué dans des délais sordides entre D960, déviation et voie ferrée.

Pour le climat, seule solution valable : ne pas déforester, car les jeunes plantations ne stockent pas de CO₂...

ZONES HUMIDES : Tandis que certains s'excitaient pour découvrir les mystères des karsts ligériens, les opposants constataient, expert à l'appui, que certaines zones humides (ZH) avaient été purement et simplement omises dans l'étude d'impact et le dossier "Loi sur l'eau"... Les compensations délocalisées de leur bassin, déjà contestées dans notre recours, seraient donc encore plus lacunaires !

AIRE DE BALBUZARDS PÊCHEURS : Notre dernière Lettre du Castor a expliqué en page 4 comment le CD45 ne pourra jamais compenser l'effacement éventuel de l'aire BalbuCam à Mardié. C'est pourtant le seul habitat d'oiseau à considérer, puisque c'est bien connu, il n'y a pas d'oiseaux sur la Loire !

ONF, Dark Gaudet et P. de la Rep : même combat !!!

Le matin du 11 septembre, quand le Conseil départemental a lancé l'attaque des bois de Latingy à Mardié, c'était l'ONF, organisme public dépendant de l'État, qui réalisait la destruction des 5 ha d'Espaces Boisés Classés, après les 10 ha du Bois des Comtesses... Donc le préfet de l'État autorise le CD45... à faire travailler l'organisme d'État protecteur des forêts comme destructeur des forêts. En compensation, le CD45 annonce fièrement que l'ONF va replanter pour lui 20 arbres "durables" par-ci, 4 250 par-là... Le "lèche-cul" de la Rep applaudit servilement, distribue ses coups de griffe aux opposants, souvent en oubliant de signer ses articles dithyrambiques : de la bonne com qui ne coûte rien !

LE SAVIEZ VOUS ? LE PRÉSIDENT EST MAL TRAITÉ !

Le président Marc Gaudet a bien des raisons de se plaindre : alors que le petit agriculteur, élu de Pitoche, occupe une position très modeste, presque cachée, mais qui l'autorise à montrer ou à raconter n'importe quoi à ses administrés concernant les politiques et les projets qu'il mène, des hurluberlus s'autorisent à le vilipender personnellement et en personne, allant jusqu'à le menacer dans son intimité la plus intime...

Selon P. de la Rep, en session du 15 octobre, notre pauvre ami s'est offusqué de recevoir des *insultes*, des *intimidations sur le terrain*, des *mails insultants*, des *attaques personnelles*... voire une attaque par des individus encagoulés transportant des branchages auxquels ils auraient pu mettre le feu !

M. Gaudet a même comparé les attaques dont il serait l'objet à celles de "Minute". Minute ? Qui connaît encore ce torchon d'extrême droite, moribond depuis longtemps ? Le président pense-t-il sérieusement que ce sont les fachos qui se permettent de le "basher" ? Ou entend-il insulter à son tour les écologistes qui constituent l'essentiel des opposants mobilisés, notamment chez les plus jeunes ?

Le conseiller départemental Thierry Soler écrit sur son blog (<https://thierrysoler.fr/?p=7361>) : « Désinformation ! Le terme est fort mais c'est justement celui que Marc Gaudet a choisi pour tenter de discréditer les défenseurs de l'environnement. « Plus c'est gros, plus ça passe », dit-il aussi des arguments opposés au projet de déviation. Pourtant, les erreurs commises parfois dans le débat par les écologistes sont rapidement rectifiées tandis que la collectivité et son président, eux, n'hésitent pas à employer les grands moyens - et l'argent public - pour propager des informations dont la fausseté leur a été amplement démontrée. ». La vidéo éculée et ses images 3D vides de circulation sont l'illustration de cette fausseté, et justifient ses détournements avec accident ou effondrement du pont, probabilité évoquée à juste titre par le BRGM... Et par les opposants !



DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE PROCLAMÉE LE 5 AVRIL 2019 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.



association MARDIEVAL

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr
Blog naturaliste Loire & biodiversité : <http://www.loire-et-biodiversite.com/>
Balbuzards pêcheurs en direct : <http://www.balbucam.fr/>
Facebook "La Loire vivra" : www.facebook.com/La-Loire-vivra-947381875342826/

Membre de la fédération



Twitter MARDIEVAL: <https://twitter.com/LoireMV>

Nouvelle chronique mensuelle d'un jeune Naturaliste Orléanais : Marc Gaudet 2 : « L'humanité serait-elle la seule espèce irresponsable de la planète ? »

INFOS

MOBILISATION AUTOUR D'UNE HERONNIERE EN SURSIS.

Ce n'est pas dans le Loiret, mais dans le lointain pays Guérandais que la loi relative à la destruction d'espèces protégées a dû, encore une fois, être appliquée. Là-bas, comme partout ailleurs, les promoteurs et les aménageurs se comportent toujours comme les colons du XIXème siècle...



A l'est de Guérande, un petit bosquet de 5 ha 39 abrite la plus importante colonie d'Ardeidae de la zone Nord-Loire de la Bretagne. On ne compte pas moins de 200 couples, dont 110 couples d'Aigrettes garzettes.

En 1979, la S.E.P.N.B. obtient la gestion biologique de ces terrains par le biais d'une convention écrite avec le propriétaire. Ainsi, l'accès est strictement règlementé du 1er février au 31 août, période de nidification des oiseaux. Toute modification de la convention ou changement de propriétaire doit faire l'objet d'un préavis de six mois minimum.

Au cours du mois de juin dernier, une personne se prétendant "nouveau propriétaire", commanditait le débroussaillage des allées du domaine, en pleine période de nidification. Les effets de cette action ne se

sont pas fait attendre : au minimum une douzaine de poussins d'Aigrettes sont tombés du nid.

Rémy GAUTRON, responsable local de la S.E.P.N.B. a fait dresser un procès-verbal. Puis, il a pu constater que personne n'avait été officiellement avisé d'un éventuel changement de propriétaire.

L'affaire, qui fit grand bruit en pays Guérandais, fut évoquée comme premier point à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Guérande à la fin du mois de juin.

Deux solutions ont été évoquées en accord avec la S.E.P.N.B. :

- reconduction et renforcement de la convention
- procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'importance scientifique du site imposera probablement la seconde solution.

Cette affaire nous démontre encore une fois qu'il existe toujours au XXème siècle une catégorie d'êtres humains se croyant les maîtres du monde.

Ils alignent, ils élaguent, ils abattent... On peut regretter que pour conserver un espace naturel, il faille constamment légiférer et imposer. Pourquoi l'homme n'est-il pas capable de respecter son environnement ? L'humanité serait-elle la seule espèce irresponsable de la planète ?

Lorsque l'on sait que l'homme a inventé le moyen de détruire plusieurs fois la planète où il vit, on peut se le demander....

Marc GAUDET.

18

Ah, Marc, tu étais prophétique : au 20^e siècle, tu faisais ton autoportrait du 21^e siècle, décrivant avec lucidité ces « êtres humains se croyant les maîtres du monde. ». « Ils alignent, ils élaguent, ils abattent... Ce que tu fais si bien maintenant comme "Maître du Loiret". Hélas, tu as oublié ce qu'était un Héron (dans le "Loiret Mensonge" de mai dernier), et tu n'as pas le courage de montrer comment tu abats à tour de bras en feignant de planter quelques baliveaux par-ci, quelques autres par-là... Pourquoi l'homme n'est-il pas capable de respecter son environnement ?